

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES

- J. B. MOENS, Timbres de Naples et de Sicile, joli volume in-18, illustré de 20 gravures.
- Les Timbres du Pérou, joli volume in-18, illustré de 42 gravures.
- Timbres de Parme, Modène, Romagnes, joli volume in-18, illustré de 12 gravures.
- Timbres de Toscane, Saint-Marin, Église, joli volume in-18, illustré de 31 gravures.
- Timbres de Maurice, 1 volume in-18, illustré de 44 gravures.
-

Greenford 1342(2)

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES

TIMBRES

DE L'OFFICE

TOUR ET TAXIS

depuis leur origine jusqu'à leur suppression

(1847-1867)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 27 GRAVURES SUR BOIS

BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE POSTE*

J.-B. MOENS

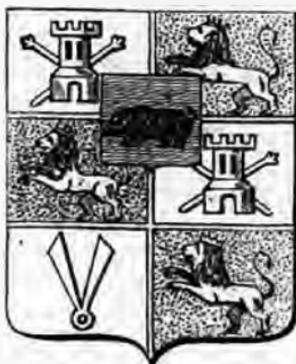
7, GALERIE BORTIER, 7,

1880

Tous droits réservés.

TIMBRES
DE L'OFFICE
TOUR ET TAXIS

ARMOIRES DU PRINCE DE TOURS ET TAXIS
DEPUIS L'ACHAT DE LA PRINCIPAUTÉ
DE FRIEDBERG-SCHEER (1787 .



TIMBRES
DE L'OFFICE
TOUR ET TAXIS

depuis leur origine jusqu'à leur suppression

(1847-1867)

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 27 GRAVURES SUR BOIS

BRUXELLES
AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7,

1860

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES.

No 54

AVANT-PROPOS.

Nous devons des remerciements tout particulièrement à l'administration des postes du Prince de Tour et Taxis qui s'est montrée vis-à-vis de nous d'une obligeance rare, en mettant à notre disposition tous les renseignements qu'elle a pu recueillir.

Ces renseignements nous ont permis d'établir l'ordre chronologique des timbres, non pas en rééditant toutes les erreurs commises jusqu'ici,

mais en faisant reposer notre travail sur des données certaines, des documents irréfutables. Malheureusement quelques uns nous manquent : Ils ont du reste une importance secondaire, vis-à-vis des avantages que nous avons pu obtenir : nos lecteurs en jugeront en comparant les dates d'émissions.

Nous avons divisé ce livre en trois parties :

A. — Enveloppes locales émises avant l'adoption générale des timbres ;

B. — Timbres et enveloppes employés par les États du nord de l'Allemagne.

C. — Timbres et enveloppes employés par les États du sud de l'Allemagne.

Ce classement est du reste celui que nous avons adopté en 1862 et que nous avons maintenu pour les raisons suivantes :

1° Parce qu'il nous paraît le plus logique ;

2° Parce que ce classement empêche toute confusion ;

3° Parce que les émissions des États du nord et des États du sud ne sont pas toujours les mêmes ;

4° Enfin parce que l'administration des postes de Tour et Taxis a établi elle-même une division bien tranchée, en n'autorisant pas d'employer ses timbres dans les États qui ne faisaient pas usage de la monnaie y exprimée.

*Nous espérons que ce classement,
généralement admis, sera approuvé
par nos lecteurs.*

J. B. M.

INTRODUCTION.

La Maison et la Poste de Tour et Taxis.

La maison de Tour et Taxis (en allemand Thurn und Taxis, en italien della Torre e Tassis) était indépendante avant la dissolution de l'empire d'Allemagne. D'après une tradition, un des ancêtres de cette famille se trouvait à Milan, vers la fin du IV^e siècle, lorsque, pendant une émeute, saint Ambroise le chargea de défendre un poste établi dans une tour : il déploya dans l'exécution de cet ordre un tel courage, que l'évêque de Milan lui donna le surnom de de la Tour, qu'il garda. Au XII^e siècle un Guy de la Tour fut seigneur feudataire de Milan, sous la suzeraineté du chef du Saint empire. Un double mariage de la Tour, avec les filles du sire de Taxis, comte de Valsassina, fit adopter par cette maison le nom de Taxis qui devint par la suite le nom de famille.

On regarde comme le plus ancien ancêtre de cette maison, Martin 1^{er}, della Torre, seigneur de Valsassina qui accompagna Courard 1^{er} à la croisade et y mourut prisonnier des Sarrasins en 1147. Depuis 1209, huit della Torre furent seigneurs de Milan l'un après l'autre, jusqu'à Guido le Riche qui périt dans une querelle avec la famille Visconti. Martino della Torre était un des chefs propriétaires de Milan et fut nommé Anziano ou père, ou ancien du peuple. Telle était sa puissance, qu'il s'empara des biens de l'archevêché et qu'il défendit à l'archevêque élu, de paraître à Milan, ce qui lui valut d'être excommunié par le pape. Ses successeurs jouirent encore de la faveur populaire pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'on les soupçonna d'aspirer au pouvoir souverain. Ottoni Visconti, l'archevêque, saisit cette occasion pour frapper un grand coup. Un combat eut lieu, dans lequel les della Torre et leurs partisans furent entièrement défaits et l'archevêque fit son entrée à Milan comme seigneur perpétuel.

Ayant perdu la souveraineté de Milan, un des

filz de Guido le Riche, Lamoral 1^{er} alla s'établir sur le territoire de Bergame. Son arrière petit filz Roger 1^{er} comte de Tour et Taxis et Valsassina, s'étant rendu en Allemagne, en 1450, fut créé chevalier par l'empereur Frédéric III. C'est lui qui jeta les bases de la renommée et de la fortune de sa maison par l'établissement d'une poste dans le Tyrol.

Les titres que s'acquit par la suite le comte François IV de la Tour et Taxis déterminèrent l'empereur Maximilien à conférer à ce seigneur, par investiture féodale, « la charge de Général des Postes dans tous ses États, et non seulement dans ceux qu'il possédait alors, mais aussi dans tous les pays qu'il viendrait à acquérir. »

A la mort de François IV de la Tour et Taxis, en 1518, son neveu Jean Baptiste lui succéda dans la Direction générale des postes des Pays Bas ; il reçut de Charles Quint, en 1536, la charge de maître général des postes. Vint ensuite François V de Taxis, puis Léonard, nommé maître général des postes des Pays Bas, en 1543, par Charles

Quint et maître général des postes de l'empire, en 1595 par Rodolphe II, pour le récompenser d'avoir établi un service de poste à franc-étrier entre les Pays-Bas et l'Italie, à travers la Souabe et le Tyrol. Ce fut sous son administration que parut la première ordonnance sur « l'entretien des postes salaire des courriers et ce qui en dépend » publiée par la Reine Marie, le 30 octobre 1551.

Le fils de Léonard, Lamorald de Taxis, obtint en 1615 la dignité de comte du Saint-empire; il reçut de plus en fief de l'empereur Mathias, pour lui et ses descendants, le privilège des Postes de l'Empire, lequel privilège fut étendu par l'empereur Ferdinand II, à la branche féminine de la maison de la Tour et Taxis.

Le roi d'Espagne, Charles II, en 1681, et l'empereur Léopold 1^{er}, en 1695, élevèrent à la dignité de Prince, Eugène Alexandre de la Tour et Taxis, dans le dixhuitième siècle; la charge de maître de poste général de l'empire ayant été instituée en fief princier qui relevait immédiatement du trône, le prince Alexandre-Ferdinand de la Tour et Taxis

en fut investi ; en 1747, il devint membre du collège des princes du Saint empire à la diète de Ratisbonne. En 1785, le prince Charles-Anselme acheta les seigneuries indépendantes de Friedberg, Scheer, Bassen, etc , érigées en 1786 en comté.

La première poste allemande que l'on ait connue est celle établie vers la fin du xv^e siècle, dans le Tyrol, par Roger I^{er}, cité plus haut. Un service permanent de poste fut établi, en 1516, entre Bruxelles et Vienne (Autriche), par les soins du comte François IV de la Tour et Taxis. Ce service fut mis en correspondance avec celui que Roger de la Tour et Taxis, oncle de François, avait organisé précédemment entre l'Autriche et l'Italie.

En 1522, par suite de la guerre avec les Turcs, un autre service postal fut organisé entre Nuremberg et Vienne ; ce service cessa avec la paix. Peu après, Charles-Quint, ordonna à Léonhard, comte de Tour et Taxis, d'établir une poste permanente qui allât des Pays-Bas en Italie, passant par le pays de Liège et de Trèves, traversant la Souabe

et le Tyrol, et correspondant à Augsbourg avec la ligne de Vienne.

Cette organisation, qui devint la grande artère des correspondances entre le nord-ouest, le centre et le midi de l'Europe et qui se compléta successivement tant à l'intérieur que dans les relations étrangères, avait son centre à Bruxelles. C'est là que le maître général des postes de l'empire établit dès l'abord, son principal siège administratif et les fonctions restèrent entièrement liées à la maîtrise ou direction des postes des Pays-Bas.

Vers la fin du xvi^e siècle, la poste de Tour et Taxis, ébranlée par les troubles des Pays-Bas et par le mauvais état des finances, tomba en désuétude, mais elle se releva sous la faveur de l'empereur Rodolphe II. Toutefois, le Palatinat, le Wurtemberg, la Saxe, Brandebourg-Mecklembourg et d'autres États, autrefois desservis par la Tour et Taxis, avaient profité de ces circonstances pour établir des postes chez eux et refusèrent de reconnaître la valeur des prétentions de l'ancien office.

La révolution française et les guerres qu'elle suscita, plus tard l'empire français qui engloba la majeure partie des contrées soumises au régime postal de Tour et Taxis, vinrent mettre à néant, pour un temps, le privilège de cette famille. La chute de l'empire français ne lui en rendit qu'une faible partie : plusieurs États se soustrairent pour toujours à son monopole, d'autres le lui rachetèrent. C'est ainsi que l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Hanovre, la Saxe, Bade, Oldenbourg et le Luxembourg ont eu leurs administrations propres.

En Belgique et en Hollande, qui formaient le cercle de Bourgogne ou le dixième cercle de l'empire, le prince de Tour et Taxis fut réintégré le 28 février 1814 en possession des postes, sous le gouvernement provisoire qui remplaça les autorités françaises (il en avait été dépossédé en 1794); mais plus tard le prince souverain, depuis roi Guillaume I^{er}, se refusa à reconnaître la légalité de cette restauration postale et les deux pays eurent leur administration nationale.

Comme dédommagement de la perte des postes dans les Pays-Bas autrichiens et sur la rive gauche du Rhin, la famille de Tour et Taxis recut en 1803 d'autres seigneuries. En 1816 elle obtint de la Prusse trois domaines dans la province de Posen.

Par suite du traité conclu le 22 mars 1851, entre le Wurtemberg et le prince de Tour et Taxis, les droits de ce dernier sur les postes du Wurtemberg furent rachetés par le gouvernement de ce pays, pour la somme de 1,300,000 florins.

L'exploitation, au moment où l'administration émit des timbres-poste, se trouvait réduite aux pays suivants :

L'électorat de Hesse ;

Le Grand-Duché de Saxe-Weimar ;

La partie supérieure de la principauté de Schwarzbouurg-Sonderhausen ;

La principauté de Reuss, branche aînée et cadette ;

La principauté de Lippe ;

Le duché de Saxe-Meiningen ;

Le grand-duché de Mecklembourg-Strélitz, jusqu'en 1864 ;

Les villes anséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck.

Ces pays employaient les timbres-poste où la valeur était exprimée en silbergroschen, tandis que les suivants faisaient usage des timbres en kreuzer :

Le duché de Saxe-Cobourg Gotha ;

La principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt ;

Le duché de Nassau ;

Les deux principautés de Hohenzollern ;

Le landgraviat de Hesse-Hombourg ;

Le grand-duché de Hesse-Darmstadt ;

Le duché de Saxe-Meiningen.

La ville libre de Francfort s/ Mein.

Toutefois, à l'égard des trois villes anséatiques elles n'étaient chargées que de l'expédition d'une partie des lettres, se trouvant sous la dépendance directe de la Direction générale des Postes.

En sa qualité de maître de poste héréditaire, le prince de Tour et Taxis a conclu des conven-

tions avec les gouvernements des pays sus-indiqués. Par quelques-unes il s'est, entre autres, engagé à payer un droit de recognition annuelle.

Il y avait six administrations de district (Cassel, Darmstadt, Eisenach, Francfort s/Mein, Detmold et Sigmaringen).

L'autorité supérieure était la Direction générale à Francfort s/Mein. En outre, il y avait dans quelques pays des administrations secondaires, pour les territoires qui leur étaient assignés.

En 1867, par suite d'arrangements intervenus entre la Prusse et le prince de Tour et Taxis, celui-ci céda tous ses droits sur les diverses administrations postales, ci-dessus désignées, pour une somme d'environ onze millions de francs, droits qui prirent fin le 30 juin 1867. De sorte que l'Office de Tour et Taxis a cessé de fonctionner depuis cette date.

PREMIÈRE PARTIE.



ENVELOPPES LOCALES



MONNAIES.

Les timbres ont la valeur énoncée :

1° *Pour les États du Nord de l'Allemagne.*

En thaler ou 30 silbergroschen. Fr. 3 75

Un silbergroschen vaut donc . . . 0 125

2° *Pour les États du Sud de l'Allemagne*

En florin ou 60 kreuzer . . . Fr. 2 14

Un kreuzer vaut donc 0 0337

TIMBRES

DE

L'OFFICE TOUR ET TAXIS.

I.

A. ENVELOPPES LOCALES

(employées en Wurtemberg).

Avant l'adoption des timbres mobiles pour l'affranchissement de la correspondance expédiée par l'entremise de l'office du prince de Tour et Taxis, qui administrait alors les postes du Wurtemberg, celui-ci introduisit, sur la proposition de la Direction générale des postes du prince, établie à Francfort s/ Mein, en date du 4 mai 1847 et approuvée le 9, même mois, des enveloppes timbrées dont l'usage était circonscrit à la ville de Stuttgart d'abord et qui fut étendu plus tard à d'autres villes, réduisant ainsi la taxe de 2 à 1 kreuzer.

Les documents ci-après donnent, du reste, à cet égard tous les renseignements désirables.

STUTTGARD. — *Avertissement concernant
la correspondance postale.*

« Conformément à une disposition de l'autorité compétente, il sera mis en usage, à partir du 1^{er} du mois prochain, des *enveloppes timbrées* pour les lettres devant être affranchies et remises à la poste ici et en destination d'habitants de cette ville.

» Une lettre contenue dans une telle enveloppe fermée, munie du « *Frankirter Stadt-Brief* » est complètement affranchie, de sorte que le destinataire, en la recevant, n'aura plus rien à payer. L'expéditeur, soit l'acheteur, desdites enveloppes, pourra s'en servir quand il lui plaira, aucun terme n'étant fixé à la validité des enveloppes. Il est encore fait la remarque que par l'introduction desdites enveloppes, les personnes dont le domicile est éloigné de la poste, auront l'occasion de se servir de boîtes à lettres dont un certain nombre sont réparties dans la ville et qu'elles sont, par cela, dispensées de porter ou faire porter les lettres à la poste, comme c'était le cas jusque-là.

» Les dites enveloppes se débitent au guichet postal au prix de 18 kreuzer par douzaine indivisible.

» 23 septembre 1847. »

**STUTTGARD. — Concernant les enveloppes timbrées
pour lettres locales.**

« Comme suite à l'ordonnance du 23 septembre de l'année courante, le public est informé par la présente que, outre les enveloppes timbrées déjà en usage, il sera émis des *petites enveloppes timbrées* pour les lettres locales (de Stuttgart) et qu'on pourra se les procurer moyennant 15 kr. par douzaine, au guichet d'affranchissement des lettres.

» On fait en même temps remarquer que, pour la commodité du public intéressé, il a été décidé qu'audit guichet on délivrera les enveloppes par demi-douzaine, soit les grandes à 9 kreuzer et les petites à 8 kreuzer. »

17 novembre 1847.

L'administration supérieure des postes.



II.

Émissions des 1^{er} octobre et novembre 1847.



Inscription en caractères gothiques : *Frankirter Stadt-Brief* (1), dans un rec-

tangle oblong à coins coupés et arrondis.

Impression couleur sur papier blanc; formats variés :

A. 1^{er} octobre 1847 — *format ordinaire.*

Sans indication de valeur (1 1/2 kr.) rouge.

B. 17 Novembre 1847 — *format de dame.*

Sans indication de valeur (1 1/4 k.) rouge.

L'usage de ces enveloppes était réservé au début à la ville de Stuttgart. Il a été étendu, sans change-

(1) Lettre locale affranchie.

ment dans le type, sur la proposition de la Direction générale des postes de Francfort s/ Mein, en date du 22 mai 1847, ratifiée le 28, même mois, aux villes de *Tubingen, Ulm, Heilbronn, Ludwigsbourg* et *Reutlingen*.

Ces enveloppes ont pris fin lors du rachat des droits que possédait le prince de Tour et Taxis sur les postes de Wurtemberg. Leur suppression est ainsi annoncée au public :

Avis postal concernant les enveloppes d'affranchissement pour lettres locales.

« L'emploi des enveloppes timbrées en usage jusqu'ici pour les lettres de la ville de *Stuttgard, Heilbronn, Ludwigsbourg, Reutlingen* et *Ulm*, cesse à l'époque où les timbres-poste seront en usage.

» Les possesseurs de telles enveloppes, rendues sans valeur par les présentes, sont informés qu'ils peuvent, jusqu'au 15 octobre de l'année courante inclusivement, les rendre aux bureaux des postes concernant, contre remboursement de la valeur en argent ou en échange de timbres-poste, et que plus tard elles ne seront plus reprises. »

Stuttgard, le 6 octobre 1851.

Signé : KNAPP.

Ce document ne parle pas des enveloppes en usage à Tubingen que nous signalent les renseignements reçus de l'office de Tour et Taxis. Celui-ci fait peut-être confusion avec Reutlingen.



DEUXIÈME PARTIE.

TIMBRES

DES ÉTATS DE L'ALLEMAGNE

(NORD.)

TIMBRES
DES
ETATS DE L'ALLEMAGNE
(NORD)'

III.

B. TIMBRES.

Le système de lettres affranchies au moyen de timbres-poste a été mis en vigueur par l'office du prince de Tour et Taxis, le 1^{er} juillet 1853, suivant le document ci-après et en conséquence de la convention postale allemande du 6 avril 1850.

Instruction sur l'affranchissement des correspondances au moyen de timbres.

« L'instruction générale suivante est publiée à l'occasion de l'introduction de l'affranchissement au moyen de

timbres dans les relations de la poste aux lettres avec l'étranger et eu égard aux modifications qui viennent d'être introduites dans les dispositions actuelles sur l'affranchissement au moyen de timbres.

§ 1. Affranchissement au moyen de timbres en général.

a. Les envois par la poste aux lettres, exceptés ceux désignés au § 3, pour tous les pays, par conséquent aussi ceux en dehors de l'union postale, peuvent à partir du 1^{er} juillet de cette année, et pour autant que l'affranchissement est admis, être affranchis à tous les bureaux de poste de l'administration du prince de Tour et Taxis (Buckebourg et Sladhagen pour le moment exceptés) outre par paiement comptant, aussi au moyen de timbres de Tour et Taxis.

b. L'affranchissement d'un seul et même envoi de la poste aux lettres, en partie au moyen de timbres et en partie par paiement comptant, ne peut avoir lieu; les timbres complémentaires sont, le cas échéant, à appliquer supplémentairement.

Celle des correspondances à des autorités, pour lesquelles le port et la taxe de remise à domicile, (v. § 3, e) sont à acquitter au départ, ne peuvent, pour le moment, être affranchies que par paiement comptant.

§ 2. Espèces de timbres.

A. Les timbres existent dans les espèces suivantes :

a. Pour les bureaux de poste des États qui comptent en monnaie du florin, en quatre espèces, à :

1 kreuzer, sur papier vert clair.

3 — — bleu.

6 — — rose.

9 — — jaune.

b. Pour les bureaux de poste des états qui comptent en monnaie du thaler, ainsi que pour les bureaux du prince, dans les villes anséatiques, en quatre espèces, à :

1/2 silbergroschen, sur papier vert clair.

1 — — bleu.

2 — — rose.

5 — — jaune.

b. Toutes les espèces de timbres, portant la suscription : *Freimark* (1); dans les cadres de côté, l'inscription : *Deutsch-Oestr Postverein* (2); et *Thurn und Taxis* et dans l'écu du centre, dans le cadre du bas et dans les médaillons l'indication de la valeur.

c. Pour le paiement d'un port de 1/4 de silbergroschen, on emploiera un timbre de 1/2 silbergros, et d'un port de 3/4 de silbergros. un timbre de 1 silbergros.

d. Pour l'affranchissement des correspondances qui sont remises à nos bureaux de poste, il ne pourra être employé, bien entendu, que nos timbres.

(1) Timbre d'affranchissement.

(2) Union postale austro-allemande.

(3) Tour et Taxis.

De même, les timbres en kreuzer ne peuvent être employés que dans les bureaux de poste des États de notre ressort postal qui comptent en monnaie du florin, comme aussi ceux en silbergros ne peuvent être employés que dans les parties de notre ressort postal où l'on compte en monnaie du thaler et dans nos bureaux de poste établis dans les villes anséatiques. Dans le cas contraire, l'affranchissement est à considérer comme n'étant pas fait et les correspondances portant des timbres inexacts sont traités comme non affranchies. Le bureau de départ doit écrire en dessous de tels timbres inexacts, le mot : *non valable*.

e. Les bureaux de réexpédition et de distribution pour le contrôle à exercer sous ce rapport, ont à se conformer aux prescriptions du § 9 D, relativement au port complémentaire et additionnel.

§ 3. Non admissibilité de l'affranchissement au moyen de timbres.

a. Outre les lettres en destination des États de l'Église et du royaume des Deux-Siciles, par la voie de France, l'affranchissement au moyen de timbres n'est pas admis non plus, pour :

aa. Les lettres recommandées ;

bb. Les lettres grévées de remboursement ;

cc. Les lettres dans lesquelles sont faits des versements (mandats-poste) ;

dd. Les lettres avec valeur déclarée, comme en général tous les envois de paquets, de valeurs et d'argent ;

ee. La taxe de remise à domicile.

b. Sans intérêt.

§ 4. Manière de coller les timbres sur les correspondances.

a. Les timbres que l'expéditeur doit appliquer lui-même sur les correspondances, sont à coller à l'angle gauche supérieur, du côté de l'adresse. Pour les envois sous bande, ils sont à appliquer du côté de l'adresse, sur la partie du haut de la bande qui va de haut en bas.

b. Le collage doit se faire avec soin, etc., etc.

c. Emploi à donner aux timbres trouvés dans les boîtes aux lettres, etc.

§ 5. Remise des correspondances affranchies au moyen de timbres et observations sur leur traitement.

a. Les correspondances affranchies au moyen de timbres et pour lesquelles l'annotation de franc, franco, etc., n'est pas nécessaire, peuvent être déposées dans les boîtes aux lettres comme les lettres non affranchies.

b. Sans intérêt.

§ 6. Correspondances pour lesquelles il existe diverses taxes et voies de transport.

Sans intérêt.

§ 7. *Tarifs pour les correspondances.*

Etablissement des tarifs, leur affichage aux guichets, leur vente au public, etc.

Sans intérêt.

§ 8. *Timbres ayant déjà servi, falsifiés ou non authentiques.*

a. Les correspondances portant des timbres ayant servi, falsifiés ou non authentiques, seront traitées comme non affranchies et seront taxées; dans le premier cas, les enveloppes, respectivement les bandes, seront retirées des mains des destinataires et envoyées pour instruction au bureau du district postal.

b. Lorsque les timbres seront soupçonnés avoir été falsifiés ou ne pas être authentiques, les correspondances ne seront pas transportées, mais elles seront au contraire envoyées sous recommandation au bureau du district; les bureaux de réexpédition et de distribution en agiront de même.

c. L'emploi des timbres non authentiques ou falsifiés, la fabrication des timbres et l'imitation des types seront traités et punis selon la loi.

d. Les bureaux de poste exerceront sous ce rapport une grande surveillance, etc.

e. L'annulation des timbres a lieu par le bureau de poste, au moyen de timbres d'annulation spéciaux et à l'encre noire indélébile.

f. Surveillance des bureaux de district

g. Les bureaux de poste établis aux stations de chemins de fer, qui a défaut de timbre à date ou d'annulation ou pour une autre raison ne pourraient oblitérer de la manière susdite les timbres sur les correspondances, les annuleront par un gros trait à l'encre noire.

h. Les numéros que portent les timbres d'annulation de chaque bureau sont indiqués au tableau *c* annexé.

i. k. l. m. Instruction pour la fourniture, l'entretien, etc., des timbres d'annulation et pénalités aux employés contrevenants, etc.

§ 9. *Insuffisance d'affranchissement des correspondances dans le ressort postal de Tour et Taxis ou pour un autre Etat de l'Union postale.*

Ce § qui fixe les règles à suivre en cas d'insuffisance d'affranchissement ainsi que le mode d'établir les feuilles d'envoi et les paquets-dépêches n'est d'aucun intérêt.

§ 10. *Insuffisance d'affranchissement des correspondances en destination de l'étranger.*

Ce § traite des correspondances insuffisamment affranchies destinées pour les Etats en dehors de l'Union postale et n'a pas d'intérêt.

§ 11. *Correspondances indistribuable.*

Les correspondances taxées refusées par les destinataires

ou qui pour un autre motif ne peuvent être distribuées, seront renvoyées au bureau de dépôt où l'expéditeur paiera la taxe.

§ 12 à 15. Sans intérêt.

§ 16. *Débts des timbres.*

a. La vente des timbres au public, même par pièce, ne se fait que par les bureaux de poste, contre paiement comptant de la valeur indiquée sur les timbres.

b. Dans les villes anséatiques le paiement de la valeur des timbres peut se faire au choix de l'acheteur en monnaie prussienne ou locale.

§ 17. *Dépôt principal des timbres.*

La caisse générale des postes à Francfort s/ Mein a le dépôt principal des timbres. Les commandes successives doivent lui en être faites et elle en fait la fourniture aux bureaux extérieurs.

§ 18. *Commande par les bureaux de poste.*

Prescription pour la demande de timbres par les bureaux de poste. Sans intérêt.

§ 19 à 26. Sans intérêt.

Francfort s/ Mein, le 15 juin 1853.

Direction générale des postes.

En l'absence du Directeur général des postes.

Signés : C. MULLER ; CHYRIM.

IV.

Émission du 1^{er} juillet 1853.



Chiffre-valeur au centre d'un double cadre carré, variant par le fond pour chaque valeur ; dans les angles intérieurs du centre, un petit chiffre ; dans ceux du cadre, un cor de poste (1) ; en haut : *Freimarke* (2) ; en bas : la valeur ; à gauche :

(1) Le cor est un attribut ancien de la poste adopté généralement par tous les pays. Il servait autrefois aux postillons pour se faire ouvrir les portes des villes lorsqu'ils arrivaient la nuit.

(2) Timbre d'affranchissement.

*Deutsch Oestr. Postverein** (1); à droite : *Thurn und Taxis* (2) en lettres microscopiques.

Imprimés typographiquement en noir sur papier de couleur :



- | | | |
|-----|---|----------------------------------------------------|
| 1/2 | — | silbergroschen, vert d'eau bleuâtre et blanchâtre. |
| 1 | — | bleu foncé, bleu terne, bleu-gris, bleu vif. |
| 2 | — | rose pâle et vif. |
| 3 | — | jaune d'or, jaune-ocre. |

Essais. — Des types adoptés il en a été imprimé de toutes les valeurs en noir sur papier blanc glacé.

1/2, 1, 2, 3 silbergroschen, noir.

(1) Union postale austro-allemande.

(2) Tour et Taxis.

V.

Un changement de taxe nous apporte un timbre nouveau annoncé dans les termes suivants :

*Publication concernant le paiement du port
au moyen de timbres.*

« A partir du 1^{er} janvier 1854, le port pour les lettres ordinaires affranchies au moyen de timbres et en destination des places du district du prince de Tour et Taxis où se trouvent des bureaux de poste, peut se payer par des timbres de 1/4 groschen pour chaque envoi, mais pas celles en destination d'autres lieux postaux et autres lieux du pays. »

Francfort s/Mein, 26 décembre 1853.

Direction générale des postes.

VI.

Émission du 1^{er} janvier 1854.



Analogue aux timbres de l'émission précédente et n'en différant que par le fond qui se trouve ondule pour cette valeur nouvelle.

Imprimé en noir sur papier

de couleur.

14 silbergroschen, brun-roux.

VII.

La nécessité d'un timbre pour l'affranchissement des imprimés, oblige l'administration d'émettre une valeur nouvelle de $\frac{1}{3}$ silbergroschen. Notification de cette décision est donnée au public.

« A partir du 1^{er} juillet 1838, il sera prélevé 4 silberpfennig par loth ($\frac{1}{2}$ once) pour des envois sous bande croisée, remis à la poste dans une des parties du district postal de Tour et Taxis où la monnaie du thaler est en usage et qui sont destinés à une des parties du terrain de l'Union postale non appartenant au susdit district postal ou en destination des villes anséatiques ou bien de Hohenzollern.

» Cependant le paiement postal s'effectuera au moyen de timbres-poste et c'est l'expéditeur qui collera ceux-ci sur l'objet expédié. A cet effet les bureaux de poste du susdit district postal de Tour et Taxis mettront en vente des timbres-poste de la valeur de 4 silberpfgs sur papier brun clair, lesquels timbres sont marqués de $\frac{1}{3}$ sgr. »

Francfort s/M, le 15 juin 1838.

Direction générale des postes.

VIII.

Émission du 1^{er} juillet 1858



Le seul timbre de cette émission est toujours dans le même genre que ceux émis en 1853 et 1854. Le fond est composé de chiffres 3 entrelacés ; l'impression reste noire sur papier de couleur.

1/3 silbergroschen, fauve clair.

IX.

L'oblitération ne marquant pas suffisamment sur ces timbres, l'administration décide de ne plus employer le papier de couleur et de le remplacer par une impression sur papier blanc. Il n'y a pas eu d'avis à ce sujet, le changement ayant eu lieu successivement et après l'épuisement des timbres.

Les 1/2 et 1 sgr. furent imprimés en octobre et décembre 1859; ceux à 1/4, 2, et 3 sgr. ne l'ont été qu'en novembre 1860; mais deux valeurs nouvelles : 5 et 10 sgr., imprimées en juillet et août, par suite de traités en date du 25 mai 1859, viennent renforcer la série sur papier blanc et paraissent les premiers, en septembre 1859, ainsi qu'il résulte de l'annonce suivante :

« Pour faciliter l'affranchissement de la correspondance au moyen de timbres, particulièrement celle en destination des pays étrangers à l'Allemagne, l'adminis-

tration des postes du prince de Tour et Taxis fait mettre en vente dans les bureaux de son district, encore d'autres timbres-poste à 5 sgr. et 15 kreuzer, sur papier blanc avec impression lilas et à 10 sgr. et 30 kreuzer sur papier blanc avec impression orangée.

Francfort s/M, le 14 septembre 1859.

Direction générale des postes.



X.

Émissions de 1859/60.



La série des timbres de cette émission se compose de sept valeurs. Le type en reste le même pour les cinq plus petites; quant aux deux plus fortes valeurs elles ont le fond couvert de chiffres arabes ou romains; les inscriptions latérales sont sur une ligne au lieu de deux; les chiffres des angles ont le fond blanc et les cors sont sur fond ligné.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc.

Novembre 1860,	1/4 sgr.,	rouille pâle et foncé.
Octobre 1859,	1/2 —	vert pâle et vif.
—	1 —	bleu pâle, bleu.
Novembre 1860,	2 —	rose, carmin pâle et vif.
—	3 —	brun-rouge.
14 sept. 1859,	5 —	lilas, lilas vif.
—	10 —	orange, orange vif. rouge- orange.

Cette série ne comprend pas de 1/3 sgr., celui de l'émission précédente en tenant lieu, vu les grandes quantités imprimées et à débiter.

Essais. — Nous en connaissons les suivants qui se trouvent dans l'incomparable album de M. F.A. Ph.

5 silbergroschen, vert clair, lilas, bleu clair, bistre-roux.
10 — vert clair, lilas, bleu clair, bistre-roux.

Tous imprimés sur carton blanc.

XI.

Par suite de conventions entre les États de l'Union postale austro-allemande, pour arriver à régulariser les couleurs des timbres des différentes valeurs, un changement est apporté aux couleurs des timbres en cours.

Ce changement s'est fait sans que le public en fut prévenu et au fur et à mesure de l'épuisement des quantités fabriquées.



XII.

Émissions de 1862/64.

Semblables aux timbres précédents de mêmes valeurs.

Imprimés en couleur sur papier blanc :

- Juillet 1864, 1/4 sgr., noir.
- 1^{er} mai 1863, 1/3 — vert-jaune pâle et foncé.
- Févr. 1863, 1/2 — jaune-orange.
- Avril 1862, 1 — rose, rose-pâle, rose-carmin,
- Janv. 1864, 2 — bleu, bleu foncé.
- Sept. 1863, 3 — bistre-jaune pâle et foncé,
bistre, bistre foncé.

XIII.

L'administration des postes de Tour et Taxis ayant passé une convention avec MM. Naumann et Dondorf de Francfort s/Mein, pour le tirage de ses timbres et de ses enveloppes, qui s'imprimaient jusqu'ici à l'imprimerie royale de Berlin, nous avons de nouvelles séries de timbres-poste, imprimées dans les mêmes couleurs, mais avec différents perçages pour faciliter la séparation des timbres.



XII.

Émissions de 1862/64.

Semblables aux timbres précédents de mêmes valeurs.

Imprimés en couleur sur papier blanc :

Juillet 1864, 1/4 sgr., noir.

1^{er} mai 1863, 1/3 — vert-jaune pâle et foncé.

Févr. 1863, 1/2 — jaune-orange.

Avril 1862, 1 — rose, rose-pâle, rose-carmin,

Janv. 1864, 2 — bleu, bleu foncé.

Sept. 1863, 3 — bistre-jaune pâle et foncé,
bistre, bistre foncé.

XIII.

L'administration des postes de Tour et Taxis ayant passé une convention avec MM. Naumann et Dondorf de Francfort s/Mein, pour le tirage de ses timbres et de ses enveloppes, qui s'imprimaient jusqu'ici à l'imprimerie royale de Berlin, nous avons de nouvelles séries de timbres-poste, imprimées dans les mêmes couleurs, mais avec différents perçages pour faciliter la séparation des timbres.



XIV.

Émissions de novembre et décembre 1865 et 1866.

Semblables aux timbres précédents, mais avec un perçage dont il existe deux variétés :

a. *Percés en lignes.*

Avril 1866, 1/4 sgr., noir.

Déc. 1865, 1/5 — vert pâle.

Nov. — 1/2 — jaune-orange pâle et vif.

Déc. — 1 — rose pâle et vif.

— — 2 — bleu pâle et vif.

Nov. — 5 — bistre pâle.

b. *Percés en lignes sur couleur.*

Un report nouveau donne un écart de 1 1/2 m/m ,
au lieu de 1 m/m. entre chaque timbre.

Février 1867, 1/4 sgr., noir.

— 1/3 — vert-jaune.

— 1/2 — jaune-pâle.

— 1 — rose vif et pâle.

— 2 — bleu pâle.

— 5 — bistre-jaune pâle et vif.

Les 5 et 10 sgr., vu leur peu d'emploi n'ont jamais été imprimés à Francfort s/ Mein. Il n'existe, par conséquent, aucun de ces timbres qui ait été délivré officiellement percé ou piqué, mais l'entreprise particulière ou la spéculation ont produit les variétés ci-après, sans importance aucune, car on pourrait les multiplier à l'infini :

a. *Percés en lignes parallèles.*

5 sgr. lilas.

10 — orange.

Tous les exemplaires connus proviennent d'un ex-marchand de timbres, de Paris, M. N.

b. *Percés en points très serrés.*

5 sgr., lilas.

10 — orange.

c. *Piqués 12, 13.*

5 sgr., lilas.

10 — orange.

Ces timbres ont été supprimés le 1^{er} juillet 1867 à la suite du rachat des postes de Tour et Taxis par la Prusse

XV.

C. TIMBRES POUR LETTRES
EN RETOUR.

Émission de . . . 186 (?).



Ce timbre n'a aucune valeur intrinsèque. On n'a pu nous fournir aucun détail sur son émission. Il s'appliquait sur les lettres qui ne pouvaient être délivrées,

comme le fait pressentir, du reste, son inscription (1).

(1) Commission pour les lettres en rebut. — Poste centrale princière de Tour et Taxis à Hambourg.

En plus de l'administration de Tour et Taxis établie à Hambourg, les offices des villes de Cassel, Detmold et Eisenach devaient avoir un timbre semblable pour le même but.

Imprimé en couleur sur papier blanc, sans dentelure :

Cassel,	noir.
Detmold,	—
Eisenach,	—
Hambourg,	—

Les trois premiers timbres ne sont pas connus des amateurs.

XVI.

D. ENVELOPPES.

L'emploi des enveloppes a été adopté par l'office du prince de Tour et Taxis et mis en usage le 1^{er} octobre 1861.

Un document du 21 septembre 1861, nous fournit les détails suivants.

INSTRUCTION SUR L'AFFRANCHISSEMENT DES CORRESPONDANCES AU MOYEN DE TIMBRES ET D'ENVELOPPES TIMBRÉES, VALABLE A PARTIR DU 1^{er} OCTOBRE 1861

§ 1. *Affranchissement au moyen de timbres en général.*

a. Dans le ressort postal de Tour et Taxis les expéditeurs peuvent, au moyen de timbres d'affranchissement ou d'enveloppes timbrées que l'administration des postes

débite contre paiement de la valeur y indiquée, acquitter les taxes sur les envois appartenant à la poste aux lettres qui, lors de la remise à la poste, doivent ou peuvent être payés.

L'emploi de timbres pour l'affranchissement des envois par la poste aux paquets n'est pas admis, sauf la taxe due pour le récépissé de retour.

b. L'affranchissement au moyen de timbres, est obligatoire dans le ressort postal de Taxis, pour les envois sous bande remis aux bureaux de poste qui comptent en monnaie de thaler et destinés pour les ressorts postaux de Taxis et des autres États de l'Union.

c. L'emploi de timbres pour l'affranchissement des envois de la poste aux lettres a également lieu dans les autres ressorts postaux. Dans divers ressorts le port *doit* être acquitté au moyen de timbres. Pour les envois de la poste aux lettres dans le service interne de l'Union postale, l'affranchissement au moyen de timbres forme la règle.

d. Sans intérêt.

§ 2. *Espèces de timbres et leur emploi.*

a. L'administration des postes de Taxis débite les espèces suivantes de timbres et d'enveloppes timbrées :

1. TIMBRES.

A. Pour les envois de la poste aux lettres remis aux bureaux de poste qui comptent en monnaie de florin.

1 ^o	des timbres à 1 kreuzer sur pap. blanc, imp. en vert clair.
2 ^o	— 5 — — — bleu.
3 ^o	— 6 — — — rose.
4 ^o	— 9 — — — jaune.
5 ^o	— 15 — — — lilas.
6 ^o	— 50 — — — orange.

B. Pour les envois de la poste aux lettres remis aux bureaux de poste qui comptent en monnaie de thaler, ainsi qu'aux bureaux de poste de Taxis établis dans les villes anséatiques.

1 ^o	des timbres à 1/4 sgr., sur pap. blanc, imp. en rouge-jaune.
2 ^o	— 1/3 — — brun clair noir.
3 ^o	— 1/2 — — blanc, vert clair.
4 ^o	— 1 — — — bleu.
5	— 2 — — — rose.
6	— 3 — — — brun.
7 ^o	— 5 — — — lilas.
8 ^o	— 10 — — — orange.

II. ENVELOPPES TIMBRÉES.

A. Pour les envois de la poste aux lettres remis aux

bureaux de poste qui comptent en monnaie de florin :

1 ^o	des enveloppes à 2 kreuzer, avec timbre octogone				jaune.
2 ^o	—	3	—	—	rose.
3 ^o	—	6	—	—	bleu.
4 ^o	—	9	—	—	brun.

B. Pour les envois de la poste aux lettres remis aux bureaux de poste qui comptent en monnaie de thaler ainsi qu'aux bureaux de poste de Taxis établis dans les villes onséatiques :

1 ^o	des enveloppes à 1/2 sgr., avec timbre ovale en coul.				orange.
2 ^o	—	1	—	—	rose.
3 ^o	—	2	—	—	bleue.
4 ^o	—	3	—	—	brune.

b. Les timbres portent la suscription *Freimarke* (1) ; dans les cadres de côté, l'inscription : *Deutsch Oestr. Postverein* (2) ; et *Thurn und Taxis* (3) et puis dans l'écu du centre, dans le cadre du bas et dans les quatre médaillons de côté, l'indication des valeurs prédésignées.

Les enveloppes seront débitées en un grand et petit format. Les empreintes placées à l'angle droit supérieur, portent en haut l'inscription *Thurn und Taxis* (3) ; au centre, la valeur en chiffres et en bas, la valeur en toutes

(1) Timbre d'affranchissement.

(2) Union postale austro-allemande.

(3) Tour et Taxis.

lettres. En outre, toutes les enveloppes portent la valeur et la désignation *Franco-couvert* (1) sur deux lignes parallèles en caractères perles, placés obliquement à travers l'angle supérieur droit et se continuant sur les bords des deux pattes de fermeture. Sur la patte de fermeture se trouve l'empreinte d'une rosace.

c. Sans intérêt.

d. Les timbres débités par une administration des postes ne peuvent servir qu'à l'affranchissement des envois remis aux bureaux du ressort de cette administration.

Ainsi, pour les envois remis aux bureaux de poste de Taxis, les timbres et enveloppes débités par cette administration peuvent seuls servir à acquitter les taxes qui seraient à payer comptant aux guichets et notamment aux bureaux qui comptent en monnaie de florin par des timbres et enveloppes des valeurs de cette monnaie et aux bureaux qui comptent en monnaie du thaler, ainsi qu'aux bureaux des villes anséatiques et par des timbres et enveloppes des valeurs de cette dernière monnaie.

e. L'expéditeur peut se servir de tels timbres qu'il lui plaira pour acquitter la taxe, pourvu que les timbres employés suffisent à payer le montant dû.

(1) Enveloppe franco.

f. Il va sans dire qu'on ne peut employer des timbres :

a. Qui ont déjà servi à acquitter des taxes postales et ont été annulés ;

b. Qui n'ont pas été fabriqués et débités par l'administration des postes.

§ 3. *Inadmissibilité de l'emploi des timbres pour l'affranchissement des envois de la poste aux lettres.*

a. Dans le ressort postal de Taxis, l'emploi de timbres pour l'affranchissement des lettres sur lesquelles sont faits des versements n'est pas admis.

b. Pour autant que, d'après ce qui précède des affranchissements non admis seraient faits au moyen de timbres, on n'aura aucun égard aux timbres et le bureau de départ écrira à côté : *non valable*.

§ 4. *Application des timbres.*

Les timbres employés pour l'affranchissement des envois de la poste aux lettres sont à appliquer sur le côté de l'adresse et, s'il est possible :

a. pour les lettres d'échantillons, à l'angle supérieur droit ;

b. pour les envois sous bande, sur la bande même, de façon que les timbres ne rendent une partie de l'adresse illisible.

XVII.

Émission du 1^{er} octobre 1861.



Chiffre en relief sur fond uni, dans un double ovale guilloché, portant en haut : *Thurn u Taxis* (1) et en bas, la valeur en toutes lettres.

Le timbre est placé à droite, angle supérieur; au dessus, deux lignes parallèles obliques d'inscription en caractères égyptiens, contenant *Ein halber* (*ein, zwei, drei*) *silbergroschen post-couvert*, (2) suivant la valeur, et imprimées en lilas.

(1) Tour et Taxis.

(2) Un demi (un, deux, trois) Silbergroschen, enveloppe postale.

Formats variés ayant à la patte de fermeture un fleuron en relief, suivant le fac-simile, gommée sur une étendue de deux centimètres environ.



Papier blanc uni :

Impression de Berlin.

a. *Grand format* (150 sur 115 m/m).

1/2 sgr., jaune-orange.

1 — rose vif.

2 — bleu terne.

3 — bistre-brun.

b. *Ordinaire format* (146 sur 83 m/m).

1/2 sgr., jaune-orange, rouge-orange.

1 — rose vif.

2 — bleu terne, pâle et foncé.

3 — bistre-brun.



XVIII.

Émission de . . . 1862.

Le tirage de cette émission se distingue du précédent, par la couleur des inscriptions obliques au dessus du timbre qui, au lieu d'être imprimées uniformément en lilas, ont aujourd'hui *la couleur du timbre même.*

Même fleuron à la patte de fermeture que l'émission précédente :

Impression de Berlin.

Patte de fermeture gommée sur une étendue de *deux centimètres environ.*

a. *Grand format (150 sur 115 m/m.)*

1/2 sgr., rouge-orange.

1 — rose.

2 — bleu terne,

3 — bistre-brun pâle.

b. *Ordinaire format (146 sur 83 m./m.)*

1/2 sgr., rouge-orange vif, jaune-orange
pâle et vif, orange pâle et vif.

1 — rose, rose-vif.

2 — bleu terne, outremer.

3 — bistre-brun pâle et foncé.



XIX.

En 1863, ces enveloppes se présentent avec la
patte de fermeture *gommée sur toute la longueur.*

a. *Grand format* (150 sur 115 m/m.)

- 1/2 sgr., orange.
- 1 — rose.
- 2 — outremer.
- 3 — bistre.

b. *Ordinaire format* (146 sur 83 m/m.)

- 1/2 sgr., orange pâle et vif, jaune-orange-
pâle et vif, rouge-orange pâle
et vif.
- 1 — rose, rose vif.
- 2 — outremer pâle et vif.
- 3 — bistre pâle, bistre foncé, bistre
rougâtre.

Ici se clotent les impressions de Berlin et

commencent celles de Francfort s/ Mein, par suite d'arrangements nouveaux entre l'administration du prince de Tour et Taxis et l'imprimeur Naumann et Dondorf. Ces impressions sont généralement moins soignées que celles de Berlin et l'application du timbre plus irrégulière. La fabrication commença le 1^{er} novembre 1865.



XX.

Émission du 6 décembre 1865/1866.

Impression de Francfort.



La disposition de ces enveloppes est la même que celle des enveloppes imprimées à Berlin. Le grand format se trouve supprimé, mais par contre il est émis des enveloppes format de dame et une valeur nouvelle 1/4 sgr., la seule émise en 1865.

La patte est ornée d'un cor de poste variant suivant le format.

Papier blanc uni.

a. *Ordinaire format (146 sur 83 m/m.)*

Patte de fermeture entièrement gommée et portant le dessin ci-contre : cor de poste dans une gloire.



- 1/4 sgr., noir
- 1/2 — jaune-orange, jaune pâle.
- 1 — rose pâle, rose vif, rose lilacé.
- 2 — outremer, outremer vif.
- 3 — bistre-rougeâtre pâle et vif.

VARIÉTÉ.

Avec lignes d'inscription obliques d'un caractère plus grand.

1/2 sgr., rouge-orange.

b. *Format de dames* (148 sur 64 m/m.).



Patte de fermeture ayant comme dessin un *cor de poste* plus petit dans une gloire.

- 1/4 sgr., noir.
- 2 — outremer.

VARIÉTÉS.

a. Avec un deuxième timbre gaufré blanc à côté du 1/4 noir :

1/4 sgr., noir + 1/4 sgr. blanc.

b. Avec l'inscription oblique coupant le timbre, par suite d'une mauvaise application de celle-ci :

1/4 sgr., noir.

c. Sans inscription oblique :

1/4 sgr., noir.

Ces enveloppes ont cessé d'avoir cours avec les timbres-poste, le 30 juin 1867.

Distinction entre le tirage de Francfort et celui de Berlin. — Les inscriptions obliques des impressions de Berlin mesurent généralement de 29 à 30 m/m.; celles de Francfort ont au contraire de 30 à 31 m/m. Le dessin de la patte de fermeture indique suffisamment à quel tirage appartient l'enveloppe, lorsqu'elle est entière.

Essais. — Nous avons le 1/4 sgr., imprimé sur papier de chine avec cadre ovale extérieur en noir, sauf la partie droite qui montre un guillochage.

1/4 sgr., noir.



XXI.

E. MANDATS-POSTE.

Afin de faciliter au public la transmission des petites sommes d'argent, l'administration postale du prince de Tour et Taxis a accepté des dépôts d'argent à dater du 1^{er} avril 1850, sous diverses conditions qui importent peu à notre sujet. Ce n'est qu'en 1866 que ladite administration se décida d'émettre des cartons-mandats, comme suite au traité de l'Union postale allemande.

Emission du 1^{er} janvier 1866.

Les cartons-mandats ont diverses inscriptions ou instructions dont voici la traduction :

En haut, au milieu : *Ressort des postes du prince de Tour et Taxis*; plus bas : *mandat de poste en grandes lettres*; en dessous, plusieurs lignes portant, la première : *de la somme de thlr., sgr., pf.*; la deuxième : *florins en toutes lettres*; la troi-

sième : *A*, puis, plus bas : *Lieu de destination. Demeure du destinataire si elle peut être indiquée avec sûreté*; puis un gros trait séparant ces inscriptions des suivantes :

Annotation de la poste sous la division

N^o

I du moment des Dépôts

Lieu de départ. . . , le . . . 186 .

Dans la partie supérieure de la première partie, à gauche un cercle au dessus duquel : *Timbre du bureau d'expédition*; à droite un rectangle horizontal, portant : *Pour l'application du timbre*; en bas, angle gauche, un autre rectangle horizontal avec l'inscription : *L'envoyeur pourra donner les indications suivantes : Nom, etc., de l'envoyeur... Le paiement se rapporte à . . . ma lettre du... votre lettre du... votre compte du.*

Le revers du mandat porte en haut : *Quittance du Destinataire — Reçu le montant d'autre part, fls..., kr..., thlr..., sgr.*, puis plusieurs lignes pour énoncer la valeur en florins ou en thaler; plus bas, une ligne, portant : *du... de la poste... à... ce que certifie par sa signature... lieu... le... 186.*

Enfin, sur deux colonnes, les observations suivantes sur l'usage des mandats de poste.

« Les présents formulaires sont délivrés gratis par pièce et en plus grand nombre par les bureaux de poste, les facteurs et facteurs ruraux.

» Des dépôts jusqu'à 50 thaler ou 87 1/2 florins peuvent être transmis à d'autres endroits du ressort postal de Tour et Taxis (Hohenzollern excepté).

» Le port des mandats est fixé pour les dépôts jusqu'à 25 thaler à 1 sgr. ; de 25 th. à 50 th à 2 sgr., sans égard à la distance. Cette taxe est à payer au moyen de timbres à appliquer sur le mandat.

» La partie en dessus du gros trait, du côté de l'adresse du modèle d'autre part, est à remplir par l'expéditeur, sauf l'application du timbre du bureau de poste au départ.

» Le destinataire reçoit le montant en vertu de la quittance d'autre part dûment signée.

» Le montant est à toucher dans les trois jours après la remise du mandat, si la réception doit se faire au bureau de poste ; si cela n'a pas lieu, la remise en sera faite au domicile du destinataire.

» La poste délivre un reçu sur la remise des mandats de poste et garantit les montants comme les envois d'argent ; la responsabilité cesse après trois mois à dater du jour du dépôt. »

Thlr., sgr., pf., noir sur chamois pâle.

TROISIÈME PARTIE.

TIMBRES

DES ÉTATS DE L'ALLEMAGNE

(S U D.)

TIMBRES
DES
ÉTATS DE L'ALLEMAGNE

(S U D.)

XXII.

F. TIMBRES.

L'usage des timbres-poste dans les pays de l'Allemagne du Sud, desservis par l'office du prince de Tour et Taxis, a été simultanément avec celui des pays du Nord. Il a donc commencé le 1^{er} juillet 1853 (voir l'instruction publiée page 20).

Émission du 1^{er} juillet 1853.



Chiffre-valeur sur fond guilloché, variant pour

chaque valeur et renfermé dans un double cercle, contenant, en haut : *Freimarke* (1); en bas, la valeur; à gauche : *Deutsch Oestr. Postverein* (2); à droite : *Thurn und Taxis* (3) en lettres microscopiques; des cors de poste aux quatre côtés intérieurs; cadre carré, ayant la valeur en chiffres aux angles.

Imprimés typographiquement en noir sur papier de couleur.



1 kreuzer, vert d'eau bleuâtre et blanchâtre.

3 — bleu foncé, bleu terne, bleu-gris, bl. vif.

6 — rose pâle et vif.

9 — jaune, jaune-ocre.

Essais. — Ces quatre valeurs ont été imprimées comme essais, en noir sur papier blanc glacé :

1, 3, 6, 9 kreuzer, noir.

(1) **Timbre d'affranchissement.**

(2) **Union postale austro-allemande.**

(3) **Tour et Taxis.**

XXIII.

C'est par suite d'une résolution semblable à celle qui amena le retrait des timbres de l'Allemagne-Nord, avec impression noire, que ceux du Sud furent remplacés. C'est pour le même motif aussi que furent créés, en même temps que les timbres de 5 et 10 sgr., pour le Nord, des 15 et 30 kreuzer (voir l'avis que nous donnons, page 43).

Émissions de 1859/60.



Le type des timbres même valeur, de cette émission, ne diffère pas de celui de l'émission précédente. En plus des quatre valeurs, nous en avons

deux nouvelles avec fond couvert de chiffres romains et arabes pour les 15 kr., et arabes pour le 30 kr. ; les inscriptions latérales n'ont qu'une ligne ; les chiffres des angles ont le fond de couleur.

Imprimés typographiquement en couleur sur papier blanc :

Décembre 1889, 1 kreuzer,	vert-jaune, vert-jaune pâle, vert-bleu pâle et vif.
— 3 —	bleu, bleu pâle.
— 6 —	rose pâle et vif.
— 9 —	jaune, jaune foncé.
14 septembre 1889, 15	lilas pâle et vif.
— 30 —	jaune-orange pâle et vif, rouge-orange.

Erreur d'impression.

3 kreuzer, vert-jaune.

D'après un de nos correspondants, M. Hans Jordan, ce timbre serait bien le résultat d'une erreur :

« Le distributeur des timbres à Francfort s/ M., nous dit-il, ayant vendu le soir la majeure partie des 3 kr. vert, ne s'est aperçu de la différence que le lendemain, en faisant ses comptes, dont le reste des timbres a été aussitôt vendu aux amateurs.

» *J'ai vu*, dans l'album d'un collectionneur en Suisse, ce même 3 kreuzer vert, *annulé*. L'enveloppe, munie du timbre, a été conservée entière par l'amateur, telle qu'elle a passé par la poste. »

Essais. M. Ph. possède sur carton blanc :

15 et 30 kreuzer, carmin, vert, noir, bleu-foncé, minium.



XXIV.

Pour se conformer aux conventions postales entre les pays de l'Union allemande de mars 1861, les timbres-poste de 3,6 et 9 kreuzer ont la couleur changée et s'impriment pendant la période du 13 février au 11 mars 1862, comme suit :

Émission d'avril 1862.

Sans aucune différence de type; les timbres ont l'impression couleur sur papier blanc :

- 3 kreuzer, rose, rose pâle et vif, brun-rose.
- 6 — bleu foncé, bleu, bleu pâle.
- 9 — bistre pâle et foncé.

XXV.

Un changement d'imprimeur nous donne les émissions suivantes, dont le tirage a lieu à Francfort s/ Mein (voir page 49).

Emissions de 1865 et 1866.

Les timbres ne diffèrent des précédents que par le perçage, dont il existe deux variétés, savoir :

a. *Percés en lignes.*

Juillet 1865, 1 kreuzer, vert-jaune pâle et vif.

Octobre — 5 — rose, rose vif.

Septemb.— 6 — bleu pâle, bleu très pâle.

Octobre — 9 — bistre-jaune pâle et vif.

b. *Percés en ligne sur couleur.*

Nouveau report des planches précédentes, laissant un intervalle de $1\frac{1}{2}$ m/m. entre chaque timbre au lieu de 1 m/m.

Février 1867,	1	kreuzer,	vert-jaune, vert-jaune pâle et vif.
—	5	—	rose, rose pâle, vif, rose-carmin.
—	6	—	bleu, bleu pâle.
—	9	—	bistre-jaune, pâle et vif.

Pas plus que pour les timbres de 5 et 10 sgr., il n'existe de 15 et 30 kreuzer avec une dentelure officielle, mais on peut signaler ces deux valeurs dans les variétés de dentelures suivantes, dues à l'entreprise privée ou à la spéculation :

a. *Percés en lignes parallèles.*

15 kreuzer, lilas.
50 — orange.

b. *Percés en points très serrés.*

15 kreuzer, lilas.
50 — orange.

c. *Piqués 12, 13.*

15 kreuzer, lilas.
50 — orange.

Ces timbres ont été supprimés à la même époque et pour le même motif que les timbres des États du Nord (voir page 51).

XXVI.

G. TIMBRES POUR LETTRES

EN RETOUR.



D'après les renseignements que nous avons obtenus, il y avait, de même que dans les États du Nord, différents bureaux de poste qui faisaient également usage de timbres, à appliquer sur les lettres qui n'avaient pu être délivrées, pour être retournées aux expéditeurs.

Ces bureaux seraient les suivants : *Darmstadt, Francfort s/ Mein, Giessen et Mayence.*

Imprimés en couleur sur papier blanc :

Darmstadt,	noir.
Francfort s/ Mein,	—
Giessen,	—
Mayence,	—

XXVII.

H. ENVELOPPES.

L'instruction que nous avons publiée, page 54, nous apprend que les enveloppes timbrées ont été introduites le même jour dans les États du Nord et dans ceux du Sud.

Émission du 1^{er} octobre 1861.

Chiffre en relief dans un ovale à fond uni avec cadre octogone guilloché, contenant en haut : *Thurn u Taxis* (1) et en bas la valeur en toutes lettres.



Le timbre occupe l'angle droit supérieur avec deux

(1) Tour et Taxis.

lignes parallèles d'inscriptions obliques, en caractères égyptiens : *zwei (drei, sechs, neun) kreuzer, post-couvert* (1), suivant la valeur et imprimées en lilas.

Formats variés ayant à la patte de fermeture un fleuron en relief comme ci-contre, gommée sur une étendue de deux centimètres environ.



Papier blanc uni.

Impression de Berlin.

a. *Grand format (150 sur 115 m/m.)*

- 2 kreuzer, jaune.
- 3 — rose.
- 6 — bleu terne.
- 9 — bistre.

b. *Ordinaire format (146 sur 83 m/m.)*

- 2 kreuzer, jaune.
- 3 — rose.
- 6 — bleu terne, pâle et vif.
- 9 — bistre.

Essais. — Imprimé sur papier blanc assez grossier et sans aucune inscription oblique :

2 kreuzer, jaune serin.

(1) Deux, trois, six, neuf kreuzer, enveloppe postale.

M. Ph. possède un essai, avec chiffre dans un ovale, imprimé sur papier blanc. C'est probablement le timbre signalé fautivement comme ayant été le premier émis. Il ne porte pas d'inscription oblique.

:
:
: **3 kreuzer, rose.**



XXVIII.

Émission de 1862.

Les inscriptions obliques au lieu d'être lilas, sont imprimées, pour les enveloppes de cette émission, de la couleur respective de chacune des valeurs. Il n'est apporté aucun changement au type.

Même fleuron à la patte de fermeture que pour les enveloppes précédentes.

Impression de Berlin.

Patte de fermeture gommée sur une étendue de deux centimètres environ.

a. *Grand format (150 sur 115 m/m.)*

- 2 kreuzer, jaune.
- 3 — rose.
- 6 — bleu terne
- 9 — bistre pâle.

b. *Ordinaire format (146 sur 83 m/m.)*

- 2 kreuzer, jaune pâle et vif.
- 3 — rose, rose vif.
- 6 — bleu terne, outremer.
- 9 — bistre.



XXIX.

A partir de 1863 ces enveloppes ont *la patte de fermeture presque entièrement gommée.*

a. *Grand format (150 sur 115 m/m.)*

- 2 kreuzer. jaune,
- 3 — rose.
- 6 — outremer.
- 9 — bistre pâle et rougeâtre.

VARIÉTÉ.

Imprimé en relief blanc, inscription oblique outremer :

6 kreuzer, blanc.

b. *Ordinaire format (146 sur 83.)*

- 2 kreuzer, jaune pâle et vif, jaune-orange.
- 3 — rose pâle et vif.
- 6 — outremer pâle, vif, bleu pâle.
- 9 — bistre pâle et foncé, bistre, bistre-rougeâtre.

XXX.

Le tirage des enveloppes ayant été confié à la maison Naumann et Dondorf, de Francfort s/Mein, nous avons les suivantes, dont une valeur nouvelle est annoncée comme suit :

« Par la présente il est porté à la connaissance du public qu'à partir de ce jour, il est aussi émis des enveloppes timbrées à la valeur de un kreuzer, de couleur verte, que l'on peut se procurer aux guichets du bureau d'expédition des postes de cette ville, ainsi qu'aux bureaux succursales de la Tannustrasse, Sachsenhauser et Bornheim, contre bonification du montant du timbre.

Francfort s/ Mein, 6 décembre 1865,

Le directeur général des postes.

XXXI.

Émissions du 6 décembre 1865/1866

Impression de Francfort.



Comme aspect général, les enveloppes imprimées à Francfort s/ Mein ne diffèrent pas de celles imprimées à Berlin; il en est de même de l'enveloppe 1 kreuzer, valeur nouvelle.

Le tirage de Francfort s/ Mein ne comprend pas de grand format.

La patte de fermeture est ornée d'un *cor de poste* qui varie suivant le format.

Papier blanc uni.

a. *Ordinaire format (146 sur 83 m/m.)*

Patte de fermeture complètement gommée et ayant un cor de poste dans une gloire.



- 1 kreuzer, vert-jaune foncé, vert.
- 2 — jaune pâle, jaune-orange, jaune.
- 3 — rose, rose vif.
- 6 — outremer, outremer vif.
- 9 — bistre foncé, bistre-rougeâtre, brun.

VARIÉTÉS.

Un deuxième timbre a été appliqué en partie sur la patte de fermeture.

1 kreuzer, X 1 kr., vert.

Gaufrage sans couleur dans toute la partie gauche et inférieure :

2 kreuzer, jaune et blanc.

Avec double timbre en relief blanc au dessous du timbre couleur :

9 kreuzer, bistre

Inscriptions obliques imprimées en creux sans couleur :

9 kreuzer, bistre-brun.

Sans dessin à la patte de fermeture :

2 kreuzer, jaune.

Avec *petit cor* de poste à la patte de fermeture :

2 kreuzer jaune.

Avec lignes d'inscriptions obliques d'un caractère un peu plus grand; grand cor à la patte de fermeture:

- 2 kreuzer, jaune-orangé.
- 6 — bleu terne pâle.

b. *Format de dames* (143 sur 64 m/m.)

Patte de fermeture ayant comme ornement *un cor de poste* plus petit, dans une gloire.



Mêmes inscriptions obliques que le format a.

- 1 kreuzer, vert-jaune pâle, vif, vert, vert pâle.
- 2 — jaune-orange.
- 3 — rose, rose vif.
- 6 — outremer vif, outremer.

VARIÉTÉS.

Sans inscription oblique sur la face :

- 1 kreuzer, vert.

Timbre coupé par l'inscription oblique :

- 1 kreuzer, vert. 2 yellow
- 3 — rose. 6 blue

*1 face quasi blanc
une autre face*

Ces enveloppes n'existent plus depuis le rachat des postes du prince de Tour et Taxis, par la Prusse, qui eut lieu le 30 juin 1867.

Distinction entre le tirage de Francfort et celui de Berlin. Il n'y a guère que le dessin de la patte

1.00 stamp on back none - front

1 K - 2 stamp on back

de fermeture qui puisse établir les deux tirages d'une façon certaine.

Essais. — Une épreuve de graveur en noir sur papier de chine, a été imprimée avec cercle noir extérieur, laissant voir à droite une partie de burelage :

! kreuzer, noir.



XXXII.

I. MANDATS-POSTE.

Émission du 1^{er} janvier 1866.

Les mandats sont les mêmes que ceux de l'Allemagne du Nord, avec cette différence que la valeur s'y trouve énoncée en *Gl. kr.* et que le corps du mandat porte que « le port du mandat est fixé pour les dépôts jusqu'à 43 3/4 florins à 3 kr.; de 43 3/4 fl. à 87 1/2 fl. à 6 kr. » etc.. etc.

Gl., kr., noir ou chamois pâle.

Nous donnons pour terminer, la liste des différentes bureaux de postes, avec leurs numéros, que possédait l'office du Prince de Tour et Taxis.

NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}	NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}
Abterode	1	Berka a. d. Ilm . . .	224
Allendorf	2	Berka a. d. Werra. . .	223
Alsfeld	88	Berstadt.	94
Alverdissen.	316	Biebrich.	166
Alzei.	89	Biedenkopf.	96
Amoneburg	3	Bingen	97
Apolda	221	Birstein	7
Arnstadt.	281	Bischhausen	8
Assenheim.	90	Blankenburg	284
Auma	222	Blankenhain	225
		Blomberg	318
Babenhäusen	91	Bockenheim	9
Barchfeld	4	Bodenheim.	98
Barntrup	317	Borken	10
Battenberg.	92	Bosingfeld	319
Bebra	5	Braubach	167
Beerfeelden i. Odenw	93	Breitenbach a. Herzb.	11
Bensheim	95	Bremen.	301
Bergen	6	Brensbach i. Odenw.	99

NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}	NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}
Brotterode	12	Detmold	321
Bückeurg	320	Dieburg	105
Büdingen	100	Diez	172
Bürgel	226	Dillenburg	173
Bürstadt.	101		
Buttelstedt	227	Ebersdorf	290
Buttlar	228	Eberstadt	106
Buttstadt	229	Echzell	107
Butzbach	102	Eisenach	231
		Eisfeld	253
Camberg	168	Eiterfeld	15
Camburg	252	Elgersburg	271
Camp	169	Eltville (Ellfeld)	174
Carlshafen	13	Ems	175
Cassel	14	Engelrod	108
Castel bei Mainz	103	Erbach im Odenw	109
Caub	170	Eschwege	16
Coburg	270		
Creuzburg	307	Felsberg	17
Cronberg	171	Florsheim	176
		Frankenberg	18
Darmstadt	104	Frankfurt a M.	220
Dermbach	230	Freilingen	177

NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}	NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}
Friedberg	110	Grafenthal	254
Friedewald.	19	Grebenstein	25
Friedrichroda	272	Greiz.	292
Frielendorf.	20	Griesheim	117
Fritzlar	21	Grossalmerode	26
Fronhausen	22	Grossbreitenbach.	282
Fulda	23	Grossenlüder	27
Fürfeld bei Alzey.	111	Grossgerau.	118
Fürth im Odenwald.	112	Grossneuhhausen	309
		Grünberg	119
Gamertingen	303	Gudensberg	28
Gedern	113	Guntersblum	120
Gehren	283		
Geisa.	233	Hachenburg	179
Geisenheim	178	Hadamar	180
Gelnhausen	24	Haiger	181
Georgenthal	312	Haigerloch.	304
Gera	291	Hamburg	300
Gernsheim	114	Hanau	29
Gerstungen.	308	Hattersheim	182
Giessen	115	Hechingen.	305
Gladenbach	116	Heldburg	255
Gotha	273	Helsa	30

NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}	NOMS DES BUREAUX.	N ^{os}
Heppenheim	121	Ilmenau.	235
Herborn.	183		
Herbstein	122	Jena	234
Herschbach	184	Jesberg	35
Hersfeld.	31		
Hildburghausen	256	Kaltennordheim	236
Hirschberg b. Schleiz	293	Kirberg	190
Hirschhorn.	123	Kirchhain	36
Hochheim	185	König	127
Hochst in Nassau.	186	Königsee	285
Hochst im Odenw	124	Königstein	191
Hohr.	187	Kostritz	295
Hofgeismar.	32	Kranichfeld	237
Hohenleuben	294		
Holzhausena. d. Haid	188	Lage	323
Homberg i. Kurh.	33	Lampertheim	128
Homberg a. d. Ohm.	125	Langen	129
Homburg v. d. H	218	Langenholzhausen	324
Horn.	322	Langenselbold	37
Hünfeld.	34	Laubach.	130
Hungen.	126	Lauterbach.	131
		Lemgo	325
Idstein	189	Leutenberg.	286

NOMS DES BUREAUX.	Nos	NOMS DES BUREAUX.	Nos
Lich	132	Nassau	196
Lichtenau	38	Nastatten	197
Liebenstein	257	Nauheim	43
Limburg	192	Naumburg	44
Lobenstein	296	Nazza	313
Lorch	193	Neckarsteinach	136
Lorsch	133	Nenndorf	45
Lübeck	302	Nentershausen	46
		Netra.	47
Mainz	134	Neudietendorf.	274
Marburg	39	Neuhof in Kurh	48
Marienberg.	194	Neuhof in Nassau	198
Markstahl	238	Neukirchen b. Herfl.	49
Meerholz	40	Neukirchen b. Ziegh.	50
Meiningen	258	Neustadt a. d. Haide.	275
Meisenheim	219	Neustadt in Kurh	51
Melsungen	41	Neustadt a. d. Orla	240
Michelstadt.	135	Nidda	137
Mihla	310	Niederaula	52
Montabaur	195	Niederingelheim	138
Morschen	42	Niederlahnstein	199
Münchenbernsdorf	239	Niederolm	139

NOMS DES BUREAUX.	Nos	NOMS DES BUREAUX	Nos
Oberaula	53	Reichelsheim i. d. W.	201
Oberkaufungen	54	Reichensachsen	315
Obernkirchen	55	Reinheim	149
Oberramstadt	140	Remda	243
Oberweisbach	287	Rennerod	202
Odernheim	141	Rinteln	58
Oerlinghausen	326	Rischenau	327
Oestrich	200	Rodach	277
Offenbach	142	Rodenberg	59
Ohrdruf	276	Rodelheim	150
Olbersleben	311	Romhild	260
Oldendorf	56	Romrod	151
Oppenheim	143	Rosenthal	60
Ortenberg	144	Rotenburg	61
Ostheim	241	Rudolstadt	288
Osthofen	145	Rüdesheim	203
		Ruhla	242
Pfeddersheim	146	Runkel	204
Pfungstadt	147		
Posneck	259	Saalburg	297
		Saalfeld	261
Rauschenberg	57	Sachsenhagen	62
Reichelsheim i. Odn.	148	Salmünster	63

NOMS DES BUREAUX.	Nos	NOMS DES BUREAUX.	Nos
Salzuffeln	328	Sonneberg	265
Salzungen	262	Sontra	68
St. Goarshausen	205	Spangenberg	69
Schalkau	263	Sprendlingen	155
Schenklengsfeld	64	Stadthagen	333
Schieder.	329	Stadtilm	289
Schlangen	330	Stadtlengsfeld	244
Schlangenbad	206	Stadtsulza	245
Schleiz	298	Steinach	266
Schlitz	152	Steinbach-Hallenberg	71
Schlüchtern	65	Steinau	70
Schmalkalden	66	Stockstadt	156
Schotten.	153		
Schottmar	331	Tambach	278
Schwalbach	207	Tanna	314
Schwalenberg	332	Themar	267
Schwallungen	264	Tiefenort	246
Schwarzenfels	67	Treisa	72
Seligenstadt	154	Trendelburg	73
Selters	208	Triptis	247
Sigmaringen	306		
Singhofen	209	Umstadt.	157
Soden	210	Usingen.	211

NOMS DES BUREAUX.	Nos	NOMS DES BUREAUX.	Nos
Vacha	248	Westhofen	160
Varenholz	334	Westuffeln.	80
Veckerhagen	74	Wetter	81
Vieselbach	249	Wiesbaden	215
Vilbel	158	Wimpfen	161
Vohl	159	Windecken	82
Volkmarsen	75	Winkel	216
		Witzenhausen	83
Wabern	76	Wolfhagen	84
Wachtersbach	77	Wollstein	162
Waldkappel	78	Worms	163
Wallendorf	268	Worrstadt	164
Wallmerode	212	Wurges	217
Waltershausen	279		
Wanfried	79	Zella	280
Wasungen	269	Zeulenroda	299
Weida	250	Ziegenhain	85
Weilburg	213	Zierenberg	86
Weimar	251	Zimmersrode	87
Westerburg	214	Zwingenberg	165

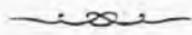


TABLE DES MATIÈRES

Adoption du timbre-poste	29
Allemagne Nord	29
— Sud	75
Avant-propos	5
Avis d'adoption d'enveloppes locales pour Stutt- gardt (1847)	22, 23
Avis de suppression d'enveloppes locales pour Stuttgardt	25 23
Avis d'émission de timbres-enveloppes (déc. 1863)	90
— — — — — poste (déc. 1853)	37
— — — — — (juin 1839)	41
— — — — — (sept. 1839)	43
Changement de couleur des timbres-poste	47, 81
Convention avec MM. Naumann de Francfort pour l'impression des timbres.	49, 81
Cor de poste	57
Distinction entre les tirages des enveloppes de Francfort et Berlin	68, 95

Emission de mandats-poste	1866	. . .	69, 93
— timbres-enveloppes	1861	. . .	60, 84
— —	1862	. . .	62, 87
— —	1863	. . .	64, 80
— —	1865	. . .	66, 91
— — locales	1847	. . .	24
— timbres-poste	1853	. . .	37, 75
— —	1854	. . .	40
— —	1858	. . .	42
— —	1859/60	. . .	45, 77
— —	1862/64	. . .	48, 80
— —	1865/66	. . .	50, 81
— de timbres pour lettres en retour		. . .	53, 85
Enveloppes		54, 84
— locales		21
Essais.		38, 46, 63, 76, 79, 83, 94
Instruction sur l'affranchissement des correspondances au moyen d'enveloppes		34
Instruction sur l'affranchissement des correspondances au moyen de timbres		29
Introduction		9
La maison et la poste de Tour et Taxis		9
Liste des bureaux de poste		96
Mandats-poste (1866)		69, 93
Monnaies		20
Pays employant les timbres en florins		17
— — silbergroschen		16

Suppression des enveloppes locales	25
— des timbres et enveloppes.	51, 68, 82
Timbres.	29, 75
— pour lettres en retour	52, 83

Bruxelles. - Imp. H. Thiry, 42, rue d'Isabelle.



14

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES.

Cette publication se compose uniquement d'ouvrages se rapportant aux timbres; un précis historique et géographique est donné en tête du volume et les renseignements appuyés de documents officiels.

La souscription est limitée au chiffre de 150.

Le prix est de 18 francs par série de 6 volumes in-18, avec illustrations et imprimés sur papier de Hollande.

Séparément les volumes coûtent 4 francs chacun.

LA PREMIÈRE SÉRIE DES 6 VOLUMES EST EN VENTE :

- J.-B. MOENS. Timbres de Naples et de Sicile, joli volume in-18, illustré de 20 gravures.
- Timbres du Pérou, vol. in-18, illustré de 42 gravures.
 - Timbres de Parme, Modène, Romagnes, vol. in-18 illustré de 12 gravures.
 - Timbres de Toscane, Saint-Marin, Église, vol. in-18, illustré de 31 gravures.
 - Timbres de Maurice, vol. in-18, illustré de 44 gravures.
 - Timbres de Saxe, vol. in-18, illustré de 25 gravures.

DE LA DEUXIÈME SÉRIE, EST MIS EN VENTE :

- J. B. MOENS. Timbres du Grand-Duché de Luxembourg, vol in-18, illustré de 26 gravures et planches tirées à part
- Timbres de Mecklembourg-Schwérin et Strélitz, vol. in-18, illustré de 12 gravures.
 - Timbres de l'office Tour et Taxis, vol. in-18, illustré de 27 gravures.



Bibliotheca Cuiusiana.

PHILATELIC SECTION